

StAH			Zones		
			H-070		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	•		
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale			
		H-3: Multifamiliale			
		H-4: Maison mobile			
	C: Commerce	C-1: Commerce local			
		C-2: Commerce artériel			
		C-3: Commerce régional			
		C-4: Service relié à l'automobile			
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration			
	I: Industrie	I-1: Industrie légère			
		I-2: Industrie moyenne			
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		•	

StAH			Zones		
			H-070		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire			
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis				(H-070 1)
	Usage(s) spécifique(s) exclus				
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	●		
		Jumelée			
		Contiguë			
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8		3
		Profondeur minimale (m)	7		3
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56		16
		Hauteur en étage(s) minimale	1		-
		Hauteur en étage(s) maximale	2		1
Hauteur en mètres minimale	4		-		

StAH			Zones			
			H-070			
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10,5		6	
	Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	10			
		Nombre logements/terrain maximal (m2)	1			
	Marges	Avant minimale (m)	7,5			
		Latérale minimale (m)	6			
		Latérales totales minimales (m)	12			
		Arrière minimale (m)	10			
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50		
			Profondeur moyenne minimale (m)	60		
			Superficie minimale (m2)	4000		
Divers	PIIA					
	Notes particulières		(H-070 2)			
Amendements						

Note(s) :

(H-070 1) Usage spécifiquement permis: les tours de télécommunications avec bâtiment de service.
(H-070 2) Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.